

Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE DE FROHMUHL**



**Procès-Verbal de la séance ordinaire du  
Conseil Municipal du 29 avril 2026**

Date de convocation : 24 avril 2026  
Date d'affichage : 13 mai 2026  
Membres en exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 20 heures 15  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Didier FOLLENIUS  
Secrétaire de la séance : Jérémy KURTZ  
**Présents** : Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Jérémy  
KURTZ, Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ,  
Michel DANN, Delphine LOTH, Emilie VERCLEYEN, Laura  
BONAPARTE, Isabelle MATHIS, Patrick BURGER  
**Représentés:**  
**Excusés:**  
**Absents:**

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 AVRIL 2026
02. CFU (Compte Financier Unique) 2025 - TELEDISTRIBUTION
03. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - TELEDISTRIBUTION
04. BUDGET PRIMITIF 2026 - TELEDISTRIBUTION
05. CFU (Compte Financier Unique) 2025 - RESTAURANT
06. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - RESTAURANT
07. BUDGET PRIMITIF 2026 - RESTAURANT
08. CFU (Compte Financier Unique) 2025 - COMMUNE
09. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - COMMUNE
10. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026
11. BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE
12. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE HANAU-LA PETITE PIERRE
13. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Jérémy KURTZ comme secrétaire de séance.

#### **Délibérations du conseil:**

#### **OBJET : Délibération sur le compte unique financier - TELEDISTRIBUTION FROHMUHL 2025 DEL\_2026\_27**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique du service télédistribution 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	20 805,99	0,00	32 464,82	0,00	53 270,81
Opérations exercice	15 015,00	6 663,72	4 185,42	3 661,57	19 200,42	10 325,29
Total	15 015,00	27 469,71	4 185,42	36 126,39	19 200,42	63 596,10
Résultat de clôture		12 454,71		31 940,97		44 395,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	12 454,71	0,00	31 940,97	0,00	44 395,68
Résultat définitif		12 454,71		31 940,97		44 395,68

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme NISS Christine vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - TELEDISTRIBUTION FROHMUHL 2025 DEL\_2026\_28**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 12 454.71**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	20 805,99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>8 351,28</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	12 454,71
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>12 454,71</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	12 454,71
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : Délibération sur le budget primitif - TELEDISTRIBUTION FROHMUHL 2026 DEL\_2026\_29**

Le Maire présente le rapport du budget 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du service TELEDISTRIBUTION FROHMUHL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service TELEDISTRIBUTION FROHMUHL pour l'année 2026 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 53 765,68**

**En dépenses à la somme de : 53 765,68**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 824,71
042	Section à section	4 000
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 824,71</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	12 454,71
042	Section à section	370
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 000
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 824,71</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	500
040	Section à section	370
21	Immobilisations corporelles	30 000
23	Immobilisations en cours	5 070,97

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>35 940,97</b>
--	------------------

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	31 940,97
040	Section à section	4 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 940,97</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : Délibération sur le compte unique financier - FROHMUHL RESTAURANT  
COMMUNAL 2025 DEL\_2026\_30**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique du service restaurant 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	6 008,80	0,00	21 438,28	0,00	27 447,08	0,00
Opérations exercice	9 018,74	16 455,00	21 951,28	54 800,00	30 970,02	71 255,00
Total	15 027,54	16 455,00	43 389,56	54 800,00	58 417,10	71 255,00
Résultat de clôture		1 427,46		11 410,44		12 837,90

Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 427,46	0,00	11 410,44	0,00	12 837,90
Résultat définitif		1 427,46		11 410,44		12 837,90

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme NISS Christine vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL 2025 DEL\_2026\_31**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 1 427.46**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	6 008,80
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	7 436,26
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 427,46
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>1 427,46</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 427,46

<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : Délibération sur le budget primitif - FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL 2026 DEL\_2026\_32**

Le Maire présente le rapport du budget Restaurant 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du service FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service FROHMUHL RESTAURANT COMMUNAL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 32 689,56**

**En dépenses à la somme de : 32 689,56**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	10 500
023	Virement à la section d'investissement	2 189,56
66	Charges financières	1 600
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 289,56</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 427,46
75	Autres produits de gestion courante	12 862,1
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 289,56</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 400
21	Immobilisations corporelles	3 000
23	Immobilisations en cours	4 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 400</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	11 410,44
021	Virement de la section de fonctionnement	2 189,56
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 400</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET** : Délibération sur le compte unique financier - FROHMUHL 2025 DEL\_2026\_38

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	22 270,58	32 394,51	0,00	32 394,51	22 270,58
Opérations exercice	195 039,94	189 336,72	54 304,65	50 604,29	249 344,59	239 941,01
Total	195 039,94	211 607,30	86 699,16	50 604,29	281 739,10	262 211,59
Résultat de clôture		16 567,36	36 094,87		19 527,51	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	16 567,36	36 094,87	0,00	19 527,51	0,00
Résultat définitif		16 567,36	36 094,87		19 527,51	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme NISS Christine vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - FROHMUHL 2025  
DEL\_2026\_34**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 16 567.36**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	22 270,58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	5 703,22
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	16 567,36
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>16 567,36</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	16 567,36
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026  
DEL\_2026\_35**

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFPB : 31,17 %

TFPNB : 73,87%

THRS : 11,10 %

Il est proposé de varier les taux d'imposition en 2026 en les portant à :

TFPB : 32,32 %

TFPNB : 76,59 %

THRS : 11,51 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention, adopte cette proposition.

Votants : 11 Pour : 8 Contre : 3 (Mertz, Burger et Mathis) Abstentions : 0

**OBJET : Délibération sur le budget primitif - FROHMUHL 2026 DEL\_2026\_36**

Le Maire présente le rapport du budget 2026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de FROHMUHL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de FROHMUHL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 303 914,87**

**En dépenses à la somme de : 303 914,87**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	75 570
012	Charges de personnel, frais assimilés	62 620
014	Atténuations de produits	13 300
042	Section à section	1 960
65	Autres charges de gestion courante	40 270
66	Charges financières	1 500
67	Charges spécifiques	500
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>195 720</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 660
73	Impôts et taxes	27 913
731	Fiscalité locale	65 900
74	Dotations et participations	50 247
75	Autres produits de gestion courante	45 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>195 720</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	36 094,87
16	Emprunts et dettes assimilées	31 600
204	Subventions d'équipement versées	5 000
21	Immobilisations corporelles	3 500
23	Immobilisations en cours	32 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>108 194,87</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	1 960
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 134,87

16	Emprunts et dettes assimilées	87 100
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>108 194,87</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DEL\_2026\_37**

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC).

**La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.**

Elle se réunit :

- la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre)
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.

Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé

**\* de CRÉER** pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;

**\* de PRÉCISER** que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;

**\* de DEMANDER** aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

La présente délibération a pour objet de désigner le représentant du Conseil municipal de Frohmuhl au sein de la CLECT de Hanau-La Petite Pierre

**Texte de la délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 *nonies* C,

**Vu** la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Le Conseil municipal de Frohmuhl décide**

\* **de DÉSIGNER** M. FOLLENIUS Didier, Maire, comme représentant de la Commune de Frohmuhl à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;

\* **de DEMANDER** à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Didier FOLLENIUS  
Président de séance

Jérémy KURTZ  
Secrétaire de séance